

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 82/620 du 26/6/1982
/MTPS.DGTFP.DFP/
21024/portant intégration et nomination de certains agents, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services de l'Information (Branche Administrative), en tête NZOUZI Jonathan.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 75/338 du 19.7.1975 fixant le statut commun des cadres des catégories A, B, C et D des services de l'Information;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 DU 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198 du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires et cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant des membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 DU du 26.1.1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 0055/MIPT/DAAF/SFM du 18 Février 1982 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

DECRETE

46

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n° 75/338 du 19-7-1975 susvisé, les Agents dont les Noms suivent, titulaires de la Licence des Lettres, option: Journalisme, session de Septembre 1981, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services de l'Information (Branche Administrative) et nommés au grade d'administrateur de l'Information Stagiaire, Indice 790.

- NZOUZI Jonathan, né le 15 Avril 1957 à BISSINDZA.
- ANNIONGUI Jean Charles, né le 16 Septembre 1954 à Moukondzi (Kimongo).
- BOUKAR-DIATHEO Bertin, né le 5 Novembre 1955 à BONGOR (République du Tchad)
- IPOSSI Félix, né le 10 Avril 1957 à Dibouéta (Divénié).
- YILANGO Jean-Jacques Adam, né le 23-12-1955 à ZANAGA.
- NTOTO Roger, né le 5 Août 1957 à M'Viédi.
- NITY Nicolas, né vers 1958 à YAMA.

ARTICLE 2: Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 26 Juin 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Information
et des Postes et Télécommunications.

Commandant Florent NTSIBA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIOMA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS

JORPC 1
GGTFP/DEF 3
DEF/BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1

MIPT 1
DOSSIERS 21
INTERSSÉS 7
SGCM/BC 2